C.C.A.S. de SENS

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 7 MARS 2023

Délibérations

VILLE de SENS

Envoyé en préfecture le 14/03/2023

Reçu en préfecture le 14/03/2023

EXTRAIT ID: 089-268903879-20230307-DEL_2023_02-BF DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

C.C.A.S

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SENS

Séance

SEPT MARS DEUX MILLE VINGT TROIS du

Objet de la Délibération :

Budget Principal - Vote du **Budget Primitif 2023**

Nº 2023 / 02

Nombre de Membres en exercice: 12 Qui ont pris part à la délibération: 6

Présents: 6

Absents: 6

Pouvoirs: 0

Date de Convocation:

3 mars 2023

Publié le : 9 mars 2023

Présents:

Madame Ghislaine PIEUX, Vice-Présidente, Madame Murielle BLIN, Madame Mireille DUPRÉ, Madame Alin-Rose KPAKPA, Monsieur Charles-Hervé MOREAU, Madame Josiane SARRAZIN, membres.

Absents excusés:

Monsieur Paul-Antoine de CARVILLE, Président, Madame Marie-Christine ALAMARGOT, Monsieur Pierre BARATTE, Madame Anne DANJOU, Madame Mathilde HEROUART, Monsieur Nicolas PICHARD, membres.

Suite à une première convocation à une séance du Conseil d'administration du 2 mars 2023, pour laquelle le quorum requis n'a pas été atteint, une nouvelle séance a lieu ce jour et la délibération suivante est soumise au vote des membres présents.

Concernant le Budget Principal, le projet de Budget Primitif 2023 a fait l'objet d'un rapport de présentation détaillé et s'équilibre en dépenses et en recettes de la facon suivante :

- Une section de fonctionnement d'un montant de 1757 850 €
- Une section d'investissement d'un montant de 56 670 €

Soit un budget global s'élevant à 1814 520 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.121-29; L;2311-1 et suivants; L,2312-1 et suivants; L,2313-1 et suivants.

Les membres du conseil:

- > Votent à l'unanimité le budget primitif 2023 tel que proposé,
- Disent que le budget est voté par chapitre,
- > Chargent le Président de notifier ces décisions aux services préfectoraux

Envoyé en préfecture le 14/03/2023

Reçu en préfecture le 14/03/2023

Publié le

ID: 089-268903879-20230307-DEL_2023_02-BF

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme, Pour le Président du C.C.A.S., et par délégation de signature, Le Vice/Président,

Historian DIETTY

VILLE de SENS

Envoyé en préfecture le 16/03/2023

Reçu en préfecture le 16/03/2023

EXTRAIT ID: 089-268903879-20230307-DEL_2023_03-BF

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

C.C.A.S

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SENS

Séance

SEPT MARS DEUX MILLE VINGT TROIS ďu

Objet de la Délibération :

Budget Annexe de la Réussite éducative - Vote du Budget Primitif 2023

Nº 2023 / 03

Nombre de Membres en exercice: 12 Qui ont pris part à la délibération: 6

Présents: 6

Absents: 6

Pouvoirs: 0

Date de Convocation:

3 mars 2023

Publié le : 9 mars 2023

Présents:

Madame Ghislaine PIEUX, Vice-Présidente, Madame Murielle BLIN, Madame Mireille DUPRÉ, Madame Alin-Rose KPAKPA, Monsieur Charles-Hervé MOREAU, Madame Josiane SARRAZIN, membres.

Absents excusés :

Monsieur Paul-Antoine de CARVILLE, Président, Madame Marie-Christine ALAMARGOT, Monsieur Pierre BARATTE. Madame Anne DANJOU, Madame Mathilde HEROUART, Monsieur Nicolas PICHARD, membres.

Suite à une première convocation à une séance du Conseil d'administration du 2 mars 2023, pour laquelle le quorum requis n'a pas été atteint, une nouvelle séance a lieu ce jour et la délibération suivante est soumise au vote des membres présents.

Concernant le Budget Annexe de la Réussite éducative,, le projet de Budget Primitif 2023 a fait l'objet d'un rapport de présentation détaillé et s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

- Une section de fonctionnement d'un montant de 183 900 €
- Une section d'investissement d'un montant de 4 770 €

Soit un budget global s'élevant à 188 670 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.121-29; L;2311-1 et suivants; L.2312-1 et suivants; L.2313-1 et

Les membres du conseil:

- > Votent à l'unanimité le budget primitif 2023 tel que proposé,
- Disent que le budget est voté par chapitre,
- > Chargent le Président de notifier ces décisions aux services préfectoraux

Envoyé en préfecture le 16/03/2023

Reçu en préfecture le 16/03/2023

Publié le

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme, Pour le Président du C.C.A.S., et par délégation de signature,

Le Vice-Président,

2